**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

**Université Mouloud MAMMERI de Tizi Ouzou**

**Faculté de Médecine – Département de Pharmacie**

**CONVENTION DE STAGE**

Entre le Département de Pharmacie de la Faculté de Médecine de Tizi Ouzou d’une part

Et l’entreprise Pharmaceutique **………………** Algérie, ayant son siège social à ………………. .

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d’organisation d’un stage pratique **d’une durée d’un mois 30j** au sein de l’entreprise pharmaceutique suscitée (appelé ci après organisme d’accueil), ce stage en faveur des étudiantes en sixième année pharmacie (appelés ci-dessous stagiaire) régulièrement inscrite pour l’année universitaire 2021 – 2022.

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance : ………………….. à …………………..

Adresse :

Téléphone :

**Article 2** :

Le stage, objet de la présente convention **fait partie du cycle de formation des études** en vue de l’obtention du Diplôme de Docteur en Pharmacie. Il est prévu pour une **durée d’un mois 30j,** repartie en fonction des possibilités de l’organisme d’accueil et en dehors des horaires des cours de stagiaire.

**Article 3** :

A la demande écrite de la faculté de Médecine de Tizi Ouzou, l’organisme d’accueil accepte par la présente convention d’accueillir et d’organiser un stage pratique au profit de stagiaire.

Ce stage pratique fait partie des stages internés de la 6ème année pharmacie, ils s’inscrivent dans le cadre du stage des sciences pharmaceutiques. Ils ont pour objectif de permettre aux stagiaires de compléter l’enseignement théorique donné par le département de Pharmacie de Tizi Ouzou et de réaliser leur mémoire de fin d’études.

**Article 4** :

Le stagiaire, pendant la durée de son stage pratique au niveau de l’organisme d’accueil est suivi et orienté par des enseignants du Département de Pharmacie de la Faculté de Médecine de Tizi Ouzou en liaison avec les responsables techniques ou administratifs de la structure de l’organisme d’accueil. L’orientation du temps des stages pratiques accordé au stagiaire est tributaire de la charge de travail de la structure d’affectation de l’organisme d’accueil. Le Département de pharmacie peut communiquer à l’organisme d’accueil et ce à sa demande les noms des enseignants chargés d’encadrer et de suivre le stagiaire.

**Article 5** :

Durant le stage pratique, le stagiaire est astreint au respect des horaires, de la discipline et de la sécurité de travail de l’organisme d’accueil.

**Article 6 :**

Tout manquement par le stagiaire aux dispositions du règlement intérieur de l’organisme d’accueil peut faire l’objet d’une annulation de stage nonobstant les sanctions administratives et pédagogiques que prendra le Département de Pharmacie.

**Article 7** :

Le stagiaire est tenu par une obligation de discrétion et de réserve durant toute la durée de son stage avec l’organisme d’accueil, prolongée d’une année qui suivra la fin du stage.

Le stagiaire est tenu au secret professionnel à l’égard des tiers en ce qui concerne les activités, les techniques de production et les structures d’organisation de l’organisme d’accueil.

A ce titre il s’engage à ne jamais utiliser une information confidentielle ou secrète dont il pourrait avoir eu connaissance, que ce soit pour faire bénéficier un concurrent ou pour nuire à l’entreprise.

Sans être limitatifs, les détails contenus dans la liste citée ci-dessous sont considérés comme confidentiels.

* Protocoles et procédure de fabrication, de conditionnement de nettoyage et contrôles.
* Formules galéniques des produits pharmaceutiques.
* Plans et dessins.
* Résultats d’enquêtes et d’expérimentations.
* Liste des clients et de comptes.
* Méthodes de calculs des couts.
* Ventes et prix de ventes.
* Informations relatives au personnel de la société.
* Projets de la société.
* Méthodes de traitement.
* Bases de données.

**Article 8** :

La couverture sociale du stagiaire pendant la durée de stage dans l’organisme d’accueil est assurée par la caisse à laquelle il est affilié via la Faculté de Médecine de Tizi Ouzou.

Le stagiaire bénéficie d’une assurance contre le risque d’accident contracté par l’établissement.

**Article 9** :

A la fin de la période de stage, l’organisme d’accueil informera l’établissement de son appréciation sur le travail, assiduité et la conduite du stagiaire. A l’issu du stage, le responsable de l’organisme d’accueil ou son représentant délivre à chaque stagiaire une attestation de stage.

**Article 10** :

Le stagiaire ne peut prétendre ni à un salaire ni à un présalaire ni à une indemnité pendant la période de stage, comme il ne peut prétendre, ni au transport ni à la restauration.

Cependant, l’organisme d’accueil pourra, dans la limite de ces moyens offrir ces privilèges au stagiaire. Cette possibilité est laissée à l’appréciation de l’organisme d’accueil.

**Article 11** :

L’utilisation du matériel nécessaire au déroulement du stage pratique est laissée à l’appréciation de l’organisme d’accueil.

**Article 12** :

Le stagiaire est tenu de restituer à l’organisme d’accueil la totalité des documents et matériels (documentation, ouvrages, cartes d’accès, etc…) mis à sa disposition pour les besoins de son stage.

**Article 13** : La présente convention prend effet le ……………….. et valable jusqu’au ……………….

**Le Chef de Département de Pharmacie**

**Le Doyen de la Faculté de Médecine de Tizi Ouzou**

**Le stagiaire**

**Le Directeur de l’organisme d’accueil**